



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Laurence BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. Thierry BARDOU.
Mme Evelyne FADDI a donné pouvoir à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

N° 2023/25

Objet : Ressources humaines : Services Techniques - création de deux emplois saisonniers

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 permettant le recrutement d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour le service collecte du 15 mars au 7 avril 2023, lié au lavage des containers OM et tri effectué une fois par an, et pour le service espaces verts et bâtiments du 3 avril au 1^{er} septembre 2023, lié à l'entretien régulier des sentiers de randonnées, espaces verts et bâtiments, pendant la saison de forte activité, il conviendrait de créer deux emplois saisonniers :

- un poste de chauffeur - ripper, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des adjoints techniques - 1^{er} échelon - indice brut 385, indice majoré 353 au prorata du temps de travail, pendant la période du 15 mars au 7 avril 2023
- un poste d'agent entretien espaces verts / bâtiments, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des adjoints techniques - 1^{er} échelon - indice brut 385, indice majoré 353 au prorata du temps de travail, pendant la période du 3 avril au 1^{er} septembre 2023.

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Président pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et Budget Annexe OM 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président

Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,

Francis THOMAS

